



## **COMMUNIQUÉ DU BUREAU DE COORDINATION DE LA CHAMBRE CIVILE, COUR DU QUÉBEC**

### **Retour au Palais de justice pour les auditions en Cour du Québec ORDONNANCE DE GARDE EN ÉTABLISSEMENT**

Lors d'une demande d'ordonnance de garde en établissement, la Cour du Québec, pour la région Québec-Chaudière-Appalaches, tiendra ses audiences en présence de toutes les personnes intéressées à compter du **16 mai 2022**.

Une dispense préalable pourra être accordée exceptionnellement si justifiée par la condition physique ou la dangerosité de la personne visée afin qu'elle puisse témoigner à distance. Cette autorisation sera octroyée par le juge coordonnateur adjoint de la chambre civile ou le juge qui présidera la séance.

Le tiers intervenant désireux d'assister ou souhaitant témoigner à distance pourra présenter une telle demande. Un professionnel de la santé requis de témoigner pourrait également obtenir l'autorisation de le faire à distance.

Pour toute information additionnelle, communiquer avec le bureau de la coordination de la chambre civile de la Cour du Québec au :

Bureau de la coordination  
Chambre civile – Cour du Québec  
[coordcivqc@judex.qc.ca](mailto:coordcivqc@judex.qc.ca)  
Téléphone : (418) 649-3420